

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

(Approuvé par délibération du 11 juillet 2024)

La garderie périscolaire est réservée aux enfants fréquentant l'école primaire de Savigneux.

HORAIRES:

- Uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.
- Pas d'accueil au-delà de 18h30.
- Les règles sécuritaires et sanitaires interdisant l'accès des locaux aux parents ou accompagnateurs, les sorties sont programmées toutes les 30 minutes : 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30.
- Il est demandé aux parents d'être ponctuels.
- Il est nécessaire de transmettre les coordonnées de personnes habilitées à venir récupérer les enfants en cas d'empêchement de dernière minute et de tout mettre en œuvre pour que cette personne soit présente à l'heure planifiée ou au plus tard à 18h30.

INSCRIPTION:

- Inscription obligatoire via le logiciel SERVI PLUS « gestion-cantine.com ». Les enfants non-inscrits seront admis à la garderie au tarif majoré.
- Clôture des réservations pour la semaine suivante : le jeudi à 23h00.
- Les inscriptions hors délais seront prises en compte mais facturées au prix majoré (voir dernière délibération du conseil municipal sur le tarif appliqué)
- Les annulations hors délais seront facturées au tarif normal.

TARIF:

- Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site de la commune www.savigneux.net;
- Toute heure commencée est due.

FACTURATION:

- La facture du mois sera payable par prélèvement automatique le 10 du mois suivant ;
- Montant minimum de facturation : 10 €. En fin d'année scolaire, facturation du solde, quel que soit le reste dû

MODALITES DE REGLEMENT :

- Le paiement sera effectué par prélèvement automatique généré par la commune de Savigneux. Les parents fourniront un RIB à jour.
- La facture sera établie à terme échu et le prélèvement aura lieu le 10 du mois suivant.
- Après deux factures rejetées et sans aucune démarche des parents auprès de la Mairie pour régulariser la situation, l'enfant ne pourra plus être inscrit auprès de la structure.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS:

En cas de changement de situation de famille, d'adresse, de numéro de téléphone ou de RIB en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible la Mairie et modifier la "Fiche Foyer" dans le PORTAIL FAMILLE.

CONSIGNES:

- Tous les enfants doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte jusqu'à la porte de l'école maternelle.
- Les enfants fiévreux, malades ne sont pas admis à la garderie.
- Les enfants qui perturbent la bonne marche de la garderie, soit par manque de respect ou par indiscipline notoire, sont exclus momentanément après un premier avertissement écrit adressé aux parents.
- Penser à fournir : Un goûter léger, un gobelet au prénom de l'enfant, une boîte de mouchoirs.
- Important : l'échange des goûters entre enfants est strictement interdit. Les bonbons sont interdits.

En cas d'urgence vous pouvez contacter Laurence DESPLANCHES au 07 57 06 58 50 aux horaires de la garderie, ou la Mairie au 04 74 00 70 84.

Aceusé de réception en préfecture 001-210103982-20240711-2024 46-DE Date de réception préfecture : 15/07/2024